



LE DÉPARTEMENT

Contact: Sylvain LOUVETON  
04.79.96.75.00  
sylvain.louveton@savoie.fr

**ARRÊTÉ**

**Portant définition du barème de rémunération applicable en Savoie pour les collectivités dites éligibles pouvant bénéficier de l'assistance technique départementale dans le domaine de l'assainissement collectif**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat modifiée ;

Vu les articles L. 3232-1-1 et R. 3232-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau défini par l'article L. 3232-1-1, du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 14 novembre 2025, approuvant le modèle de convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif et habilitant le Président du Conseil départemental à la signer ;

Vu l'article R. 3232-1-3 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le barème de rémunération applicable dans le département est défini par arrêté du Président du Conseil départemental.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :**

A partir de l'année 2026, le tarif par habitant (population DGF), applicable pour déterminer la rémunération annuelle forfaitaire de la mission d'assistance technique du Département dans le domaine de l'assainissement collectif, dans les conditions prescrites par l'arrêté du 21 octobre 2008 susvisé est fixé à 0,10 € / habitants (sans TVA).

Ce barème de rémunération est établi en fonction des couts directs et indirects du service de l'eau, relatives aux missions d'assistance technique proposées dans le domaine de l'assainissement collectif et intègre les subventions de l'Agence de l'eau.

#### ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département de la Savoie, transmis au Préfet et au Payeur départemental.

#### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Grenoble :

- Par courrier à l'adresse postale :  
2 place de Verdun  
Boîte postale 1135  
38 022 Grenoble cedex
- ou via l'application Télerecours citoyen accessible sur le site <http://www.telerecours.fr/>

Chambéry, le 18 NOV. 2025

Le Président,

**Gilbert GUIGUE**  
Pour le Président  
Le Vice-président délégué

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,

Par délégation,

 18 NOV. 2025

**Isabelle ROBERT**  
Secrétaire générale



**Contrôle légalité**  
Le 18 NOV. 2025  
Accusé réception

